



EUNOMIA ASSUR  
ASSURANCES BIENS & PERSONNES

## PLAN DE PREVOYANCE COLLECTIF

GARANTIES PREVOYANCE ASSUREES	MONTANT DES PRESTATIONS
<b>GARANTIES DECES</b>	
<b>Capital décès toutes causes</b>	
Montant du capital quelle que soit la situation familiale (% Assiette)	100 % T1
<b>Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</b>	
Versement par anticipation du capital lorsque l'assuré est atteint d'une invalidité classée par la Sécurité sociale en 3ème catégorie avec assistance d'une tierce personne	100 % du capital "décès toutes causes"
<b>Capital décès ou PTIA par accident</b>	
Lorsque le décès ou la PTIA de l'assuré résulte d'un accident dans les 12 mois suivant le jour de l'accident Versement d'un capital	100 % du capital "décès toutes causes"
<b>Décès du conjoint survivant (double effet)</b>	
Versement d'un capital lorsque que le conjoint survivant décède avant l'âge de 62 ans en laissant au moins un enfant à charge	100 % du capital "décès toutes causes"
<b>Frais d'obsèques</b>	
Versement d'une indemnité forfaitaire en cas de décès de l'adhérent, de son conjoint ou d'un enfant à charge	100 % PMSS
<b>RENTE EDUCATION</b>	
<b>Rente éducation en cas de décès ou PTIA</b>	
En cas de décès ou PTIA de l'adhérent, versement d'une rente annuelle par enfant à charge (% Assiette)	
- de 0 à 11 ans	7,50 % T1
- de 12 à 17 ans	15 % T1
- de 18 à 26 ans	22,50 % T1
- dès 27 ans (rente viagère pour les enfants à charge handicapés)	22,50 % T1
Ou capital substitutif pour les adhérents sans enfant à charge	75 % T1
<b>MAINTIEN DE REVENUS</b>	
<b>Incapacité Temporaire de Travail</b>	
Franchise fixe continue, en nombre de jours, en cas de :	
- Accident	30 J
- Hospitalisation	30 J
- Maladie	30 J
Taux d'indemnisation (% Assiette) y compris prestations versées par la Sécurité sociale	80 % T1

EUNOMIA ASSUR

SAS au capital de 1 000 € | 31, avenue Jean Médecin - 06000 Nice | RCS Nice n°885 178 038  
Tél. : 04.93.88.14.65 | Mail : [contact@eunomia-assur.com](mailto:contact@eunomia-assur.com)